

Service Risques Naturels et Technologiques - Unité
Départementale de la Corse-du-Sud
Centre administratif Paglia Orba
Lieu-dit : "La Croix d'Alexandre" - Route d'Alata
20090 Ajaccio

Ajaccio, le 01/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/06/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SARL LANFRANCHI ENVIRONNEMENT

I VESPI
20110 Viggianello

Références : SRNT/UD2A/2026-170
Code AIOT : 0007300911

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/06/2026 dans l'établissement SARL LANFRANCHI ENVIRONNEMENT implanté I VESPI 20110 Viggianello. L'inspection a été annoncée le 08/06/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Dans le cadre de ses missions, l'inspection des installations classées a notifié à l'exploitant, par courrier en date du 5 février 2026, la réalisation d'un contrôle inopiné portant sur les rejets aqueux de ses installations.

À cette occasion, afin de faciliter l'accès du laboratoire mandaté par l'exploitant, l'inspection a accompagné le technicien de l'OEHC (Office d'Équipement Hydraulique de la Corse). Compte tenu du contexte saisonnier (début de période estivale, propice aux risques d'incendie), l'inspection a procédé à un contrôle non annoncé portant sur les dispositifs de détection et de surveillance du risque incendie au niveau du centre de tri et sur le plan de défense incendie de

l'ensemble de l'installation.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL LANFRANCHI ENVIRONNEMENT
- I VESPI 20110 Viggianello
- Code AIOT : 0007300911
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société LANFRANCHI ENVIRONNEMENT est autorisée par arrêté préfectoral n°2A-2024-10-21 du 21 octobre 2024 à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) et une installation de tri et de valorisation, au lieu-dit « Jena di Peno » sur le territoire de la commune de VIGGIANELLO.

L'activité de stockage de déchets non dangereux et le centre de tri ont pour principales caractéristiques :

- superficie de la zone d'exploitation : 11 ha,
- superficie de la zone de stockage des déchets : 5,38 ha,
- tonnage annuel maximum : 85 000 tonnes de 2025 à 2029, 50 000 tonnes pour 2030, 25 000 tonnes de 2031 à 2042,
- durée d'exploitation sollicitée : 22 ans,
- capacité globale de stockage : 1 081 678 tonnes,
- capacité maximale journalière de stockage : 500 tonnes.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la

- précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Incendie - Détection et surveillance	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 9-II	Sans objet
2	Plan défense incendie	Arrêté Préfectoral du 21/10/2024, article 8.5.6	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de cette visite inopinée, l'inspection a pu constater que le centre de tri dispose des moyens de détection et de surveillance du risque incendie et d'équipements de lutte contre l'incendie contrôlés en novembre 2025.

Le plan de défense incendie comprend les éléments mentionnés à l'article 8.5.6 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 21 octobre 2024, sa dernière mise à jour date du 1er juin 2026. Un exercice incendie a été réalisé le 4 juin 2026 en partenariat avec le service d'incendie et de secours du secteur.

L'inspection n'a pas constaté de non conformité sur ces deux points de contrôle.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Incendie - Détection et surveillance

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 9-II
Thème(s) : Actions nationales 2026, Incendie - Détection et surveillance
Prescription contrôlée : Les zones susceptibles de contenir des déchets combustibles ou inflammables sont équipées d'une détection automatique de départ d'incendie et d'une transmission automatique des alertes à une personne interne ou externe désignée par l'exploitant et formée en vue de déclencher les opérations nécessaires. Cette détection actionne une alarme perceptible en tout point du périmètre concerné et permet d'assurer l'alerte précoce de tout ou partie des personnes présentes sur le site. Lorsqu'il existe un dispositif d'extinction automatique pour la zone considérée, celui-ci peut être utilisé pour la détection sur cette zone, si le dispositif d'extinction automatique est conçu pour cela. Lorsque personne n'est présent sur le site, l'alerte est retransmise automatiquement à une personne formée et désignée par l'exploitant, pouvant appartenir à une entreprise de télésurveillance. Cette personne dispose des moyens lui permettant de visualiser à distance les différentes zones pour confirmer le départ d'incendie, et d'alerter dans les meilleurs délais l'exploitant et les services d'incendie et de secours. En cas d'impossibilité technique pour visualiser à distance les différentes zones, une personne arrive au sein l'installation dans un délai maximal de 15 minutes suivant le début de l'alerte afin d'effectuer une levée de doute et ainsi alerter immédiatement l'exploitant et les services d'incendie et de secours en cas de départ de feu avéré. Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas « aux » petits îlots. L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux règles en vigueur. Ces vérifications font l'objet d'un rapport annuel de contrôle.
Constats : Le centre de tri, contenant des déchets combustibles, est localisé dans un bâtiment de 3 400 m² situé à l'entrée du site. Lors de la visite, l'inspection constate : - la présence de caméras et d'un système de désenfumage en toiture, - la vérification du matériel de lutte contre l'incendie effectuée le 7/11/2025. L'exploitant indique que les caméras permettent de détecter les départs d'incendie. Elles sont reliées à un PC "caméra" permettant la surveillance de l'ensemble du site. Il précise qu'une société de gardiennage assure une présence permanente sur le site en période non ouvrée et qu'une procédure de rondes sécurité incendie est en place. Par message du 24/06/2026, l'exploitant a transmis le renouvellement du contrat depuis le 1er février 2026 avec la société de surveillance ainsi que les attestations de formation des employés à la sécurité incendie / manipulation des extincteurs, réalisée en juin 2025. Par message du 18/06/2026, l'exploitant a transmis le rapport de l'entreprise SERDEF (contrôle des extincteurs) et la procédure concernant les rondes. Ces dernières se déroulent toutes les 2 heures sur l'ensemble du site, en passant par le centre de tri.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Plan défense incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/10/2024, article 8.5.6
Thème(s) : Autre, Plan défense incendie
Prescription contrôlée : L'exploitant réalise et tient à jour un plan de défense incendie comprenant au moins : • la procédure relative à la conduite à tenir en cas d'incendie sur l'installation ; • les schémas d'alarme et d'alerte décrivant les actions à mener par l'exploitant à compter de la détection d'un incendie (l'origine et la prise en compte de l'alerte, l'appel des secours extérieurs, la liste des interlocuteurs internes et externes) ; • l'organisation de la première intervention et de l'évacuation face à un incendie en périodes ouvrées ; • les modalités d'accueil des services d'incendie et de secours en périodes ouvrées, y compris, le cas échéant, les mesures organisationnelles prévues pour dégager avant l'arrivée des services de secours les accès, les voies engins, les aires de mise en station, les aires de stationnement ; • les modalités d'accès pour les services d'incendie et de secours en périodes non ouvrées, y compris, le cas échéant, les consignes précises pour leur permettre d'accéder à tous les lieux et les mesures nécessaires pour qu'ils n'aient pas à forcer l'accès aux installations en cas de sinistre ; • le plan de situation décrivant schématiquement les réseaux d'alimentation, la localisation et l'alimentation des différents points d'eau, l'emplacement des vannes de barrage sur les canalisations, et les modalités de mise en oeuvre, en toutes circonstances, de la ressource en eau nécessaire à la maîtrise d'un incendie ; • le plan de situation des réseaux de collecte, des bassins de rétention, avec mention des ouvrages permettant leur sectorisation ou leur isolement en cas de sinistre et, le cas échéant, des modalités de leur manoeuvre ; • les plans des casiers en cours d'exploitation et des lieux d'entreposage de déchets, avec une description des dangers et des moyens de lutte contre l'incendie situés à proximité ; • la justification des compétences du personnel susceptible, en cas d'alerte, d'intervenir avant l'arrivée des secours, notamment en matière de formation, de qualification et d'entraînement ; • les comptes rendus des exercices de défense contre les incendies. Le plan de défense incendie ainsi que ses mises à jour sont transmis aux services d'incendie et des secours. En cas d'incendie, l'exploitant met en oeuvre les actions prévues par le plan de défense incendie.
Constats : Lors de la visite, l'exploitant remet à l'inspection des installations classées le plan de défense incendie du site, mis à jour le 1/06/2026. Les points mentionnés dans l'article 8.5.6 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 21 octobre 2024 sont présents dans le document. L'exploitant indique qu'un exercice incendie a été réalisé la semaine précédente avec le service d'incendie et de secours du secteur. Par message du 18/06/2026, l'exploitant a transmis le compte-rendu de cet exercice daté du 4/06/2026. L'inspection constate également, lors de la visite, la présence d'un camion citerne du service d'incendie et de secours à proximité du casier en cours d'exploitation.

Type de suites proposées : Sans suite